

RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01173
Numéro SIREN : 834 042 608
Nom ou dénomination : 2EPR

Ce dépôt a été enregistré le 15/06/2023 sous le numéro de dépôt 3924

2EPR
Société par actions simplifiée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 12, Rue Albert Einstein
54320 MAXEVILLE
834 042 608 RCS NANCY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 28 avril,
A 18 h 00,

Les associés de la société 2EPR se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 12, Rue Albert Einstein 54320 MAXEVILLE, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emilio RODRIGUEZ GONZALEZ, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Etienne PREVOT est désigné comme secrétaire.

Monsieur Thierry GUILLAUME, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 000 actions sur les 3 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au **31 décembre 2022**,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

[...]

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,

[...]

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le **31 décembre 2022** s'élevant à 480 745,46 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	480 745,46 euros
Absorption des pertes antérieures	480 745,46 euros

Le compte « report à nouveau » s'élève ainsi à -65 322,76 euros.

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le **31 décembre 2022** qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

[...]

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme

Le Président

Emilio RODRIGUEZ GONZALEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emilio Rodriguez Gonzalez', written in a cursive style. The signature is positioned to the right of the printed name.

